

Délibération du Collège échevinal Séance du 25 mars 2026

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre,
MM. Marc Schons, Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé :

Point de l'ordre du jour :

Règlement de circulation temporaire d'urgence – 20260325003
Assel, rue de Luxembourg

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu l'information tardive du 25 mars 2026 de l'Administration des ponts et chaussées qu'il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation pendant 3 jours afin d'effectuer des travaux urgents à la rue de Luxembourg / N2 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 7 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2020;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Considérant qu'il y a urgence en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 29 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

DECIDE

Le règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous du 7 juin 2019 est modifié comme suit :

Pendant la période du 11 avril 2026 6:00 heures au 13 avril 2026 6:00 heures, suivant les besoins :

- **Route barrée**, marqué au moyen du signal C,2a :
 - **Assel, rue de Luxembourg, à partir et y inclus son intersection avec les rue de Rolling / rue Heisburgerhof et jusqu'à la sortie de localité direction Roedt**

La signalisation du chantier est mise en place conformément aux prescriptions du Code de la Route par l'administration communale de Bous-Waldbredimus.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du modifiée 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme,
Bous, le 25 mars 2026

le Bourgmestre:



le Secrétaire:



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie par la présente que la délibération 20260325003 du collège échevinal de ce jour a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 25 mars 2026
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

Le Bourgmestre

le Secrétaire :